

Compte rendu du Conseil D'Administration

CIAS – 16/12/2025

16h00 – Perrignier

Ouverture de la séance à **16h12**.

Sous la présidence de Mme Place-Marcoz Isabelle, Vice-Présidente du CIAS.

Date de convocation du conseil : 14/11/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDZAZ Patrick, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDZAZ Patrick à JORDAN Dominique BRYE Suzanne à NEURY Jean

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

M. Neury Jean est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28/10/2025

Le compte rendu du conseil d'administration du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Ressources humaines – Modification d'un emploi permanent

Les exigences du nouveau référentiel de la Haute Autorité de la Santé nécessitent de recentrer les missions des responsables de secteur dans leur cœur de métier et d'être au plus près des bénéficiaires du service et des équipes de terrain afin de favoriser la mise en œuvre des projets d'accompagnements personnalisés.

Aussi, afin de permettre cette réorganisation du service autonomie à domicile, il convient de proposer un appui administratif pérenne.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°2021-42 du 21/12/21 portant modification du tableau des emplois de la collectivité,

Considérant le besoin de renfort du service administratif du CIAS,

Considérant l'Avis favorable du CST datant du 03 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

MODIFIE poste permanent S004 « agent accueil social » ligne 10 grade d'Agent social à 25/35e en poste d'« assistant(e) de secteur » à Temps complet sur le grade d'adjoint administratif catégorie C à compter du 28/01/2026.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération comme suit :

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

emploi	Filière	Services	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par :	Fonction spécifique	Intitulé du poste	Grades du poste	Temps travail
1	AD(administrative)	Administration générale	Oui	AD001	Non pourvu	à pourvoir	STRUCTURE	Directeur	Directeur territorial Attaché principal Attaché	TC
2	AD(administrative)	Administration générale	Oui	AD002	A pourvoir	A POURVOIR	ENCADREMENT	Responsable de Secteurs	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 2ème classe	TC
3	AD(administrative)	Administration générale	Oui	AD003	Pourvu	RODRIGUES Virginie a/c du 13/10/2025	ENCADREMENT	Responsable de Secteurs	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 2ème classe	TC
5	AD(administrative)	Administration générale	Oui	AD005	Pourvu	SAUGE Vanessa	STRUCTURE	Responsable du portage de repas et de la facturation	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Bédacteur	TC
6	AD(administrative)	Administration générale	Oui	AD006	Pourvu CONTRACTUEL 3 ANS DU 25/08/25 AU 25/08/2028	BRON Sophie	STRUCTURE	Assistante secrétariat de direction	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	TC
7	SO (Sociale)	SAAD	Oui	S001	Non Pourvu	A POURVOIR	AD	Intervenante à domicile	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	TNC 30/35
8	SO (Sociale)	SAAD	Oui	S002	Pourvu	RICCIARDI Nicole	AVS	Intervenante à domicile	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	NC 25/35
9	SO (Sociale)	SAAD	Oui	S003	Non Pourvu	SAADAoui Tofic	AVS	Intervenante à domicile	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	TC
10	SO (Sociale)	SAAD	Oui	S004	Non pourvu	A POURVOIR	AD	agent d'accueil social	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	TNC 25/35

4. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables au CIAS. Aussi, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de l'établissement et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, une délibération retraçant les principaux éléments du débat sera rédigée permettant ainsi de formaliser la bonne tenue de cette formalité substantielle préalable au vote des budgets 2026 du CIAS.

Mme Place-Marcoz indique que le service de portage de repas est déficitaire et qu'il conviendrait, à terme, d'envisager une augmentation des tarifs.

Mme Chuinard s'interroge sur la prise en compte des ressources des bénéficiaires dans la fixation des tarifs et suggère d'explorer cette piste à l'avenir. Il est précisé que, faute de transmission des justificatifs de ressources, le tarif plein serait appliqué.

Mme Place-Marcoz rappelle que cette possibilité avait déjà été évoquée, mais que les informations nécessaires concernant les bénéficiaires n'avaient pas pu être recueillies. Des éléments

complémentaires relatifs aux coûts de revient, intégrant l'hypothèse d'un tarif dégressif, seront présentés lors du prochain conseil.

Mme Sechaud interroge les raisons de la répartition des communes rattachées à l'antenne locale de la banque alimentaire.

M. Neury précise que, historiquement, cette antenne était gérée par la communauté des Collines du Léman et qu'elle a été transférée lors de la fusion. Il indique que, dans un souci de lisibilité, il pourrait être pertinent que cette antenne soit reprise par une association, comme c'est le cas dans d'autres communes, ou que le CIAS assure la gestion de l'ensemble des paniers relais de l'agglomération.

Mme Place-Marcoz explique l'augmentation de la subvention d'équilibre accordée par Thonon Agglomération, avec l'appui du technicien financier de Thonon Agglomération. Il est précisé que certaines recettes sont stagnantes, voire en diminution, notamment les recettes autonomes du service d'aide à domicile (SAD).

Par ailleurs, l'inflation a fortement impacté les dépenses de fonctionnement ainsi que les charges de personnel, en raison des différentes revalorisations salariales. L'analyse budgétaire est présentée de manière à exposer les éléments conjoncturels et à permettre une lecture claire de la situation financière actuelle.

M. Neury indique que, dans l'hypothèse d'une augmentation de l'activité du service, le déficit serait d'autant plus important, le département n'intervenant plus comme auparavant.

Mme Place-Marcoz précise qu'il conviendrait d'envisager une hausse des tarifs de l'ensemble des services, notamment en alignant, à l'horizon 2026, le tarif du service autonomie à domicile sur celui de la caisse de retraite.

Mme Sechaud s'interroge sur un éventuel lien entre les démissions récentes et un niveau de rémunération insuffisant.

Mme Place-Marcoz indique que le service a connu plusieurs départs depuis le mois de mars 2025 et reprend l'ensemble des motifs invoqués lors de ces départs.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1, prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 des budgets principal et annexe, le rapport d'orientations budgétaires étant annexé à la présente délibération.

5. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE THONON LES BAINS

(Annexe : pièce jointe)

Le centre d'accueil de jour du territoire de Thonon s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, les Communes d'Évian et de Publier, l'agglo de Thonon, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont alors décidé de fixer par la présente convention, les objectifs d'un centre d'accueil de jour sur le territoire de Thonon et de coordonner leurs financements.

Mme Jaillet s'interroge sur le montant des contributions qui seront versées par les communes d'Évian, de Thonon et de Publier.

Mme Place-Marcoz indique qu'un rendez-vous a été sollicité afin d'échanger sur ce sujet avec Monsieur le Président. Elle précise que les bénéficiaires ne sont pas nécessairement domiciliés à Thonon, mais qu'ils arrivent sur le territoire.

Mme Place-Marcoz rappelle qu'un comité de pilotage (COPIL) s'est tenu en juin dernier. Des indicateurs de fréquentation sont disponibles et leurs sera transmis avec l'envoi du prochain compte rendu, mais que ceux-ci transitent par Thonon et concernent des personnes non domiciliées sur la commune.

Les communes d'Évian et de Publier se sont interrogées sur le lieu d'implantation de la structure.

Mme Chuinard suggère que cette subvention soit plutôt portée par la CCPEVA.

Délibération :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions :

- relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;
- relatives à l'organisation et au financement des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien aux personnes en perte d'autonomie ;
- relatives aux structures et services d'accueil de jour relevant de l'action sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les dispositions :

- Relatives au fonctionnement des établissements publics administratifs locaux ;
- Relatives aux conditions d'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;
- Relatives à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions et engagements financiers du CIAS ;

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale, définissant ses missions et champs d'intervention ;

VU la convention-cadre conclue entre le CIAS et l'association COALLIA en date du 23 mars 2023 arrivée à échéance au 31/12/2025 ;

VU la demande d'avenant formulée pour une année de la convention présentée par l'association, accompagnée du projet d'actions et du budget prévisionnel ;

VU l'intérêt pour la population du maintien d'un partenariat structuré avec cette association œuvrant dans le domaine de l'accueil de jour et de prévention et de lutte contre les exclusions ;

CONSIDERANT le cahier des charges et l'appel à projet lancé en mars 2022 afin d'arrêter le choix de l'opérateur qui devra assurer la gestion de ce dispositif ;

CONSIDERANT la décision du comité de sélection réuni le 29 juin 2022 qui a retenu le projet de l'association COALLIA.

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement en année pleine s'élève à 189 000 €, dont 62 216 € versés par le CIAS de Thonon agglomération

CONSIDÉRANT que l'action menée par l'association répond aux objectifs de politique sociale du CIAS et contribue à renforcer l'offre locale d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CIAS de soutenir, par voie de subvention, les initiatives associatives présentant un caractère d'intérêt général et répondant à ses missions ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte	l'avenant de la convention cadre relative au fonctionnement et au financement du centre d'accueil de jour du territoire de Thonon
PRECISE	qu'une convention d'objectifs et de financement sera établie au titre de l'année 2026 entre le CIAS et COALLIA
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget annexe des exercices pendant toute la durée de la convention soit un montant annuel maximum de 62 216 € pour 2026
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la présente convention ci-annexée

6. GROUPEMENT DE COMMANDE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRE

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels ou temporaires de remplacement de personnels, il apparaît nécessaire de recourir à des prestations de travail temporaire dans différents services.

Dans cette perspective, et afin de mutualiser les procédures ainsi que d'optimiser les conditions de mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes (ou d'adhérer au groupement déjà existant) pour la passation d'un marché de prestations d'intérim.

La mise en place d'un groupement de commandes permet notamment :

- *D'harmoniser les modalités d'achat de personnel intérimaire ;*
- *D'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses par la mutualisation des besoins ;*
- *De renforcer la sécurité juridique des procédures de mise en concurrence ;*
- *D'alléger la charge administrative de chaque membre du groupement.*

Ce groupement sera constitué entre Thonon agglomération et son CIAS conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux groupements de commandes.

Chaque membre conservera son autonomie en matière d'exécution financière du marché, tandis que la procédure de consultation sera coordonnée par l'entité désignée comme coordonnateur du groupement.

Principaux besoins de Thonon Agglomération et son CIAS :

- *Personnel pour assurer la collecte des ordures ménagères, du lundi au vendredi et les jours fériés.*
- *Personnel pour travailler en déchetterie afin d'assurer l'accueil des usagers et l'entretien du site, du lundi au samedi et les jours fériés.*
- *Personnel pour assurer les services d'aide à domicile (auxiliaire de vie) et éventuellement le portage des repas à domicile, du lundi au samedi et les jours fériés.*

Les membres estiment que le terme « achat de personnel » n'est pas approprié et devrait être reformulé.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offre (CAO) spécifique du groupement,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération et le C.I.A.S de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son C.I.A.S,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes en annexe, avec pour principales caractéristiques :

- un coordonnateur désigné (en l'espèce, Thonon Agglomération) chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et

pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,

- la définition et la rédaction, par chaque entité, en amont, de ses besoins propres,
- en aval, l'exécution des dites prestation par chaque entité pour son propre compte, (sauf exception prévue dans la convention).
- lancement d'un marché public, accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire avec émission de bons de commande,
- conclusion du marché pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification.
- conclusion du marché sans montant minimum, avec montant maximum fixé pour la durée totale du marché et pour chaque entité :
 - o 200 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
 - o 280 000,00 € HT pour le CIAS,
- une Commission d'appel d'offres (CAO) instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- l'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, y compris les frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé,
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,
PRECISE	que la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement.
AUTORISE	M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,
AUTORISE	M. le Président à signer le marché issu du groupement de commande pour le compte des 2 membres du groupement.
AUTORISE	M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE	M. le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut « engager, liquider et mandater les dépenses [...], dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Enfin, la collectivité peut « mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Ces diverses possibilités, inscrites dans la loi, permettent de pallier les déséquilibres dans le temps qu'engendre un vote du budget après le 1er janvier.

Dès-lors, les votes des budgets étant prévus après le 1^{er} janvier 2026, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Délibération :

Dans l'attente du vote des budgets 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, dans l'attente du vote des budgets de l'année suivante, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits reportés, hors AP/CP,) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET CIAS ANNEXE

21	Immobilisations corporelles	25 063
----	-----------------------------	--------

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative où comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8. POINTS D'INFORMATIONS

Retour sur le Job dating du 27 novembre 2025 :

Le CIAS accompagné du service recrutement de Thonon agglomération et en partenariat avec France travail organise depuis 3 ans un job dating afin de renforcer ses actions de recrutement.

La pénurie de personnel et les tensions RH nécessitent l'organisation de temps forts autour du recrutement afin d'aller à la rencontre des candidats, présenter la structure et faire connaître le métier. Ainsi, deux professionnels de terrains ont participé à l'évènement afin de partager leurs expériences et leurs quotidiens au sein du CIAS.

Sur 11 candidats inscrits, dont 10 entretiens ont eu lieu le jour même.

Les premiers entretiens ont eu lieu à la suite avec les candidats les plus motivés et intéressés (soit 10 candidats). A l'issue, 6 candidatures qui donneront lieu à un second entretien.

La campagne de recrutement est toujours en cours.

Subvention équilibre versée par Thonon agglomération solde exercice 2025 :

Le solde de la subvention 2025 sera versé en fin d'année pour un montant souhaité de **250 000 Euros** (Délibération au conseil communautaire du 25/11/2025)

Montant de la subvention déjà perçue de **915 513 euros**. (En 2024 : 623 000 €) Total de la subvention accordée soit une évolution de 46.95%.

9. Liste des décisions prises par le Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :

COLOR AUTO	173,04
ADECCO MEDICAL	1 705,12
SOCOTEC ENVIRONNEMENT	7 300,00
FLOR'ATTITUDE	41,66
ORANGE LEASE	73,70
CNAS SUD EST	666,00
LA POSTE	568,97
AST74 SANTE AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP	242,00
UGAP	24,42
FILLION IMPRIMERIE	289,00
STELOGY	317,40
ACTI'V EMPLOI	6 546,16
FORMATION HORIZON	467,80
MEDEXPERT74	300,00
CERTINOMIS	255,00
QUADIENT FRANCE	165,00
LA POSTE	456,62
UGAP	24,42

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 17h15.

Le Président du CIAS
Christophe ARMINJON

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
04 50 31 25 00
La secrétaire de séance
Jean NEURY

